



## Municipalité de Crassier

---

Au Conseil communal

**Préavis no 30/2020**

**DEMANDE DE CRÉDIT POUR**  
**- L'ETUDE DE SOLUTIONS POUR PROTÉGER LA**  
**COMMUNE CONTRE LE RISQUE D'INONDATION**  
**- LA REVITALISATION DU BOIRON AU DROIT DE LA**  
**PARCELLE N°47 DANS LE CADRE DE LA PROTECTION**  
**CONTRE LES CRUES**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **Préambule**

La carte des dangers d'inondation actuelle indique que, lors d'une crue centennale, des débordements auront lieu à plusieurs endroits à travers le bourg. Ces débordements risquent de causer des dégâts importants, voire de mettre la vie des gens en danger.

Par la mise à disposition de la carte de dangers (2016), la commune de Crassier a donc été formellement informée des problèmes liés au risque d'inondation. De ce fait, la responsabilité lui incombe désormais de prendre les mesures nécessaires pour protéger ses citoyen-nes.

Afin d'accompagner les communes dans leur démarche, le canton subventionne à 60% les études, puis, pour autant que le rapport coût/efficacité soit au moins égal à 1, c'est-à-dire que le montant des dommages ne soit pas inférieur au montant des investissements, le canton peut subventionner les travaux à hauteur de 60% également. De plus, si le rapport est conforme et que le permis de construire est rentré en force, il est possible d'obtenir une subvention complémentaire de 35% de la part de la Confédération pour la réalisation des travaux, ainsi que rétroactivement sur toutes les études. Les subventions cantonales et fédérales sont allouées sous réserve des disponibilités financières.

Pour rappel, selon la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE ; RS 721.100) ainsi que l'ordonnance sur l'aménagement du cours d'eau (OACE ; RC721.100.1), il est important qu'une stratégie globale de protection contre les crues soit mise en place et que celle-ci tienne compte de l'état écologique du cours d'eau lors de l'élaboration des solutions de protection. C'est pourquoi, le risque d'inondation doit être étudié sur l'ensemble de la commune et doit, dans la mesure du possible, favoriser des travaux de renaturation.

## Les raisons du projet

La carte des dangers d'inondations actuelle indique que, pour la crue centennale, plusieurs parcelles sont concernées par le risque d'inondation, ainsi que le centre du village, où la faible capacité du pont de la Douane entraîne des débordements vers la rue principale et l'église.

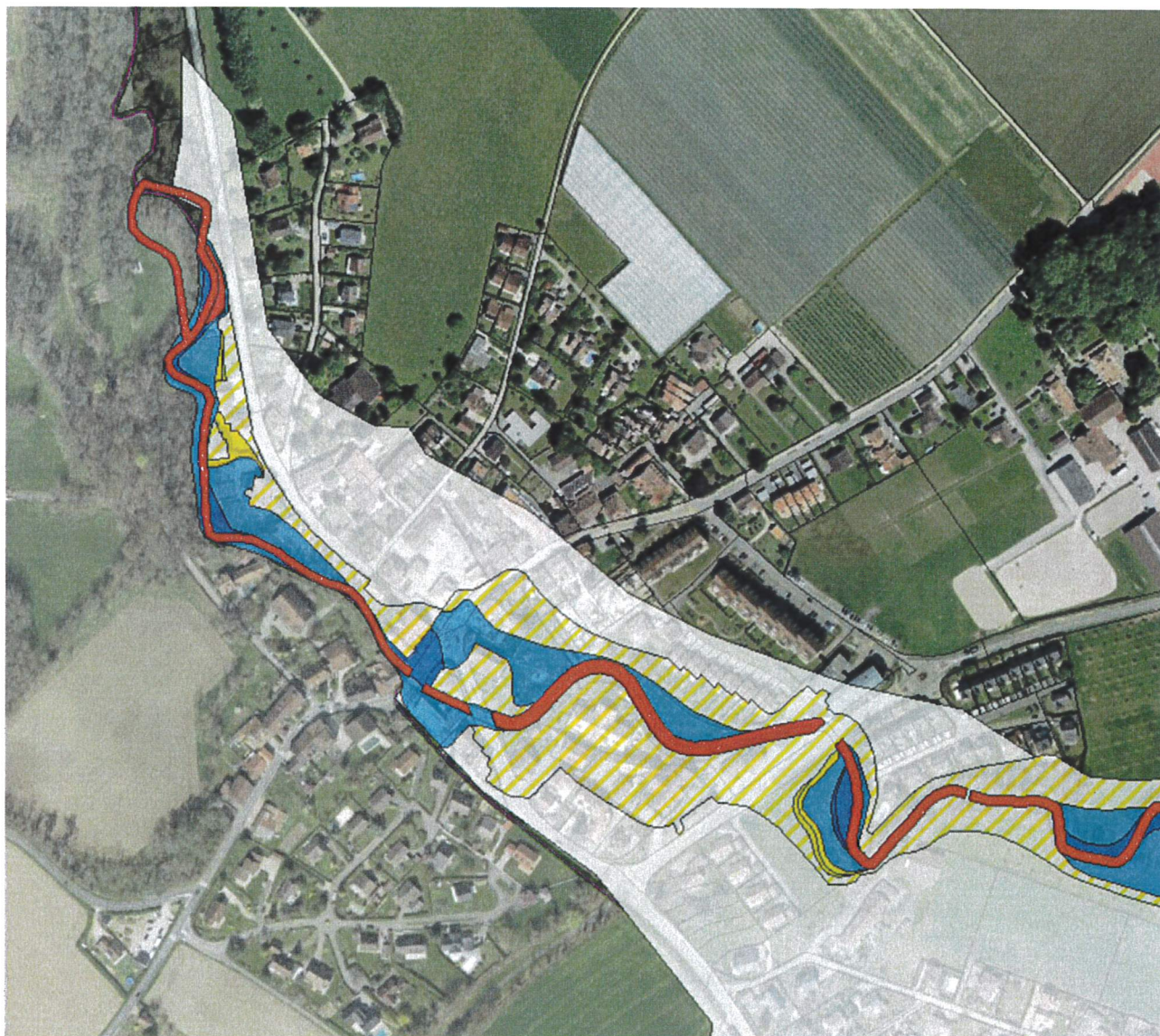


Figure 1 : Carte des dangers liés au risque d'inondation dans la commune de Crassier (jaune = danger faible, bleu = danger moyen, rouge = danger fort)

L'étude proposée vise à étudier des solutions de protection contre les crues afin de protéger les bâtiments et parcelles actuellement concernés par ce danger.

## Description du projet d'étude

Suite à l'analyse des cartes de danger d'inondation, 3 zones d'étude ont été identifiées et sont présentées à la Figure 2.

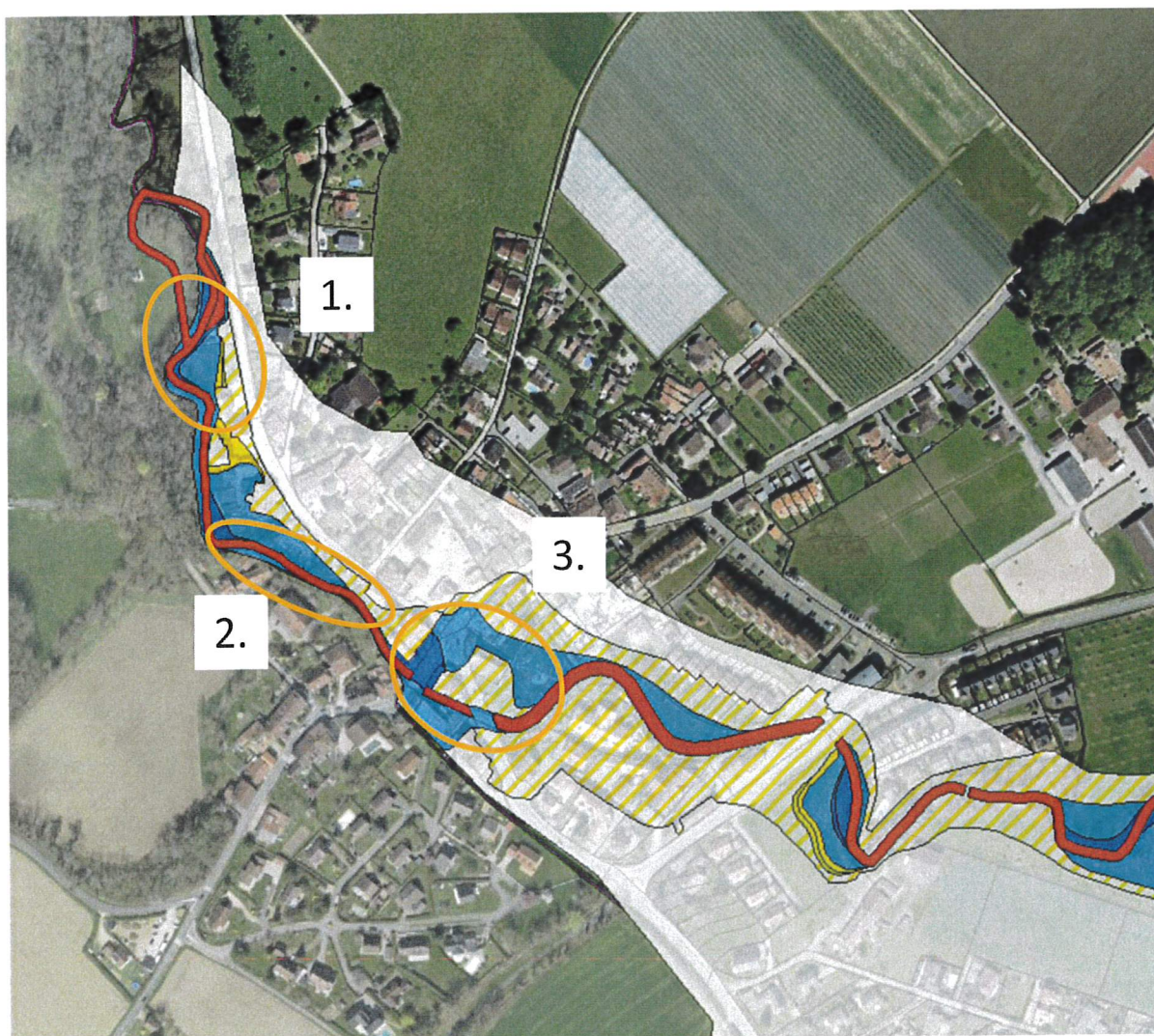


Figure 2 : Localisation des zones à étudier dans le cadre du projet contre la protection contre les crues.

Zone n° 1 : Cette zone, située en amont du village, est constituée de deux parcelles : la parcelle n°47 et la parcelle n° 120. La parcelle n°47, située en aval de la zone a déjà fait l'objet d'une étude poussée qui a abouti à un projet de protection contre les crues via la revitalisation du Boiron. Le projet élaboré au droit de la parcelle n°47 est présenté de manière succincte à la Figure 4.

Le projet proposé sur la parcelle n°47 ne permet pas de résoudre le problème sur la parcelle n°120, ainsi des solutions afin de protéger cette parcelle doivent également être étudiées.

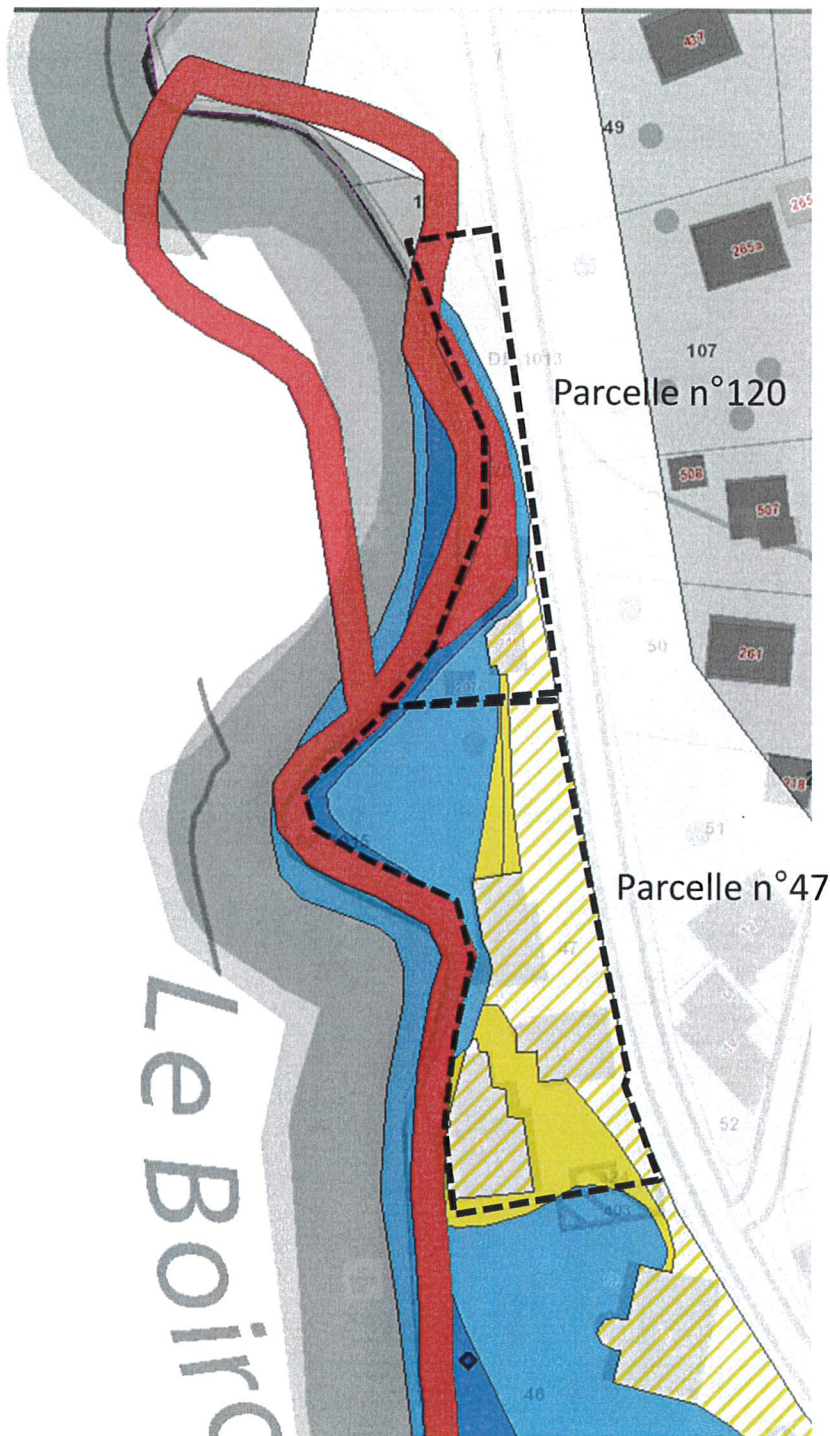
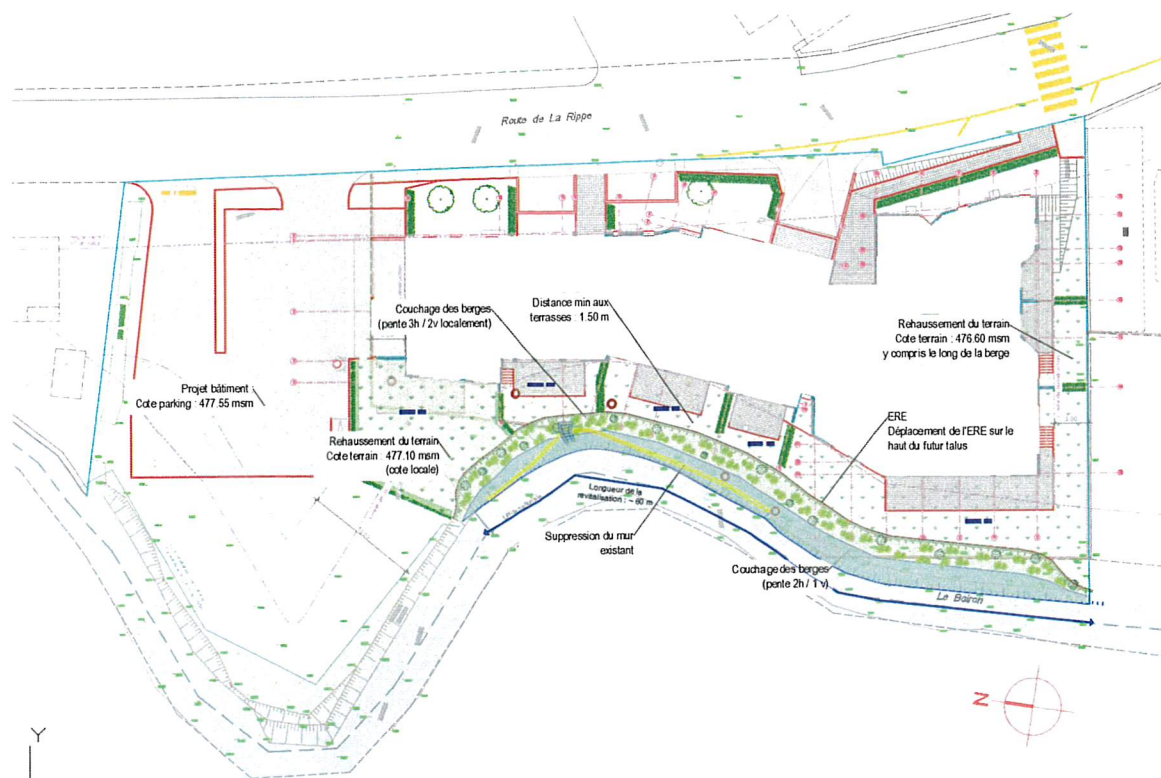
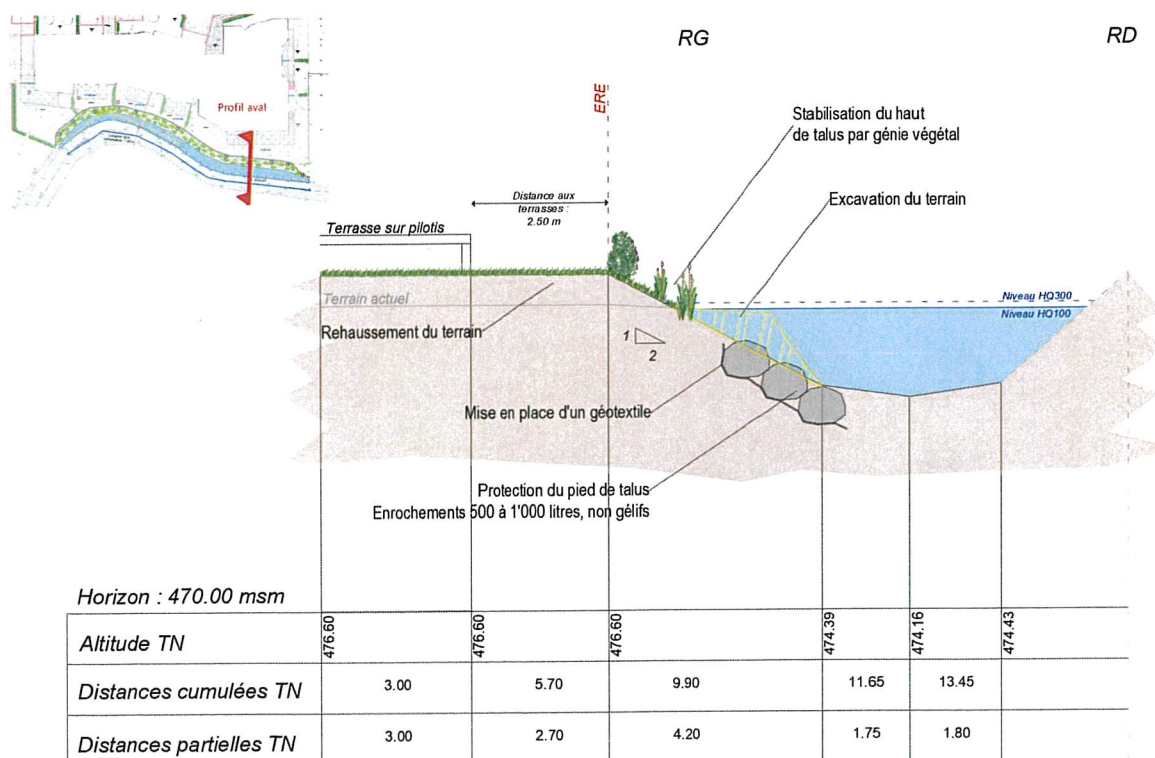


Figure 3 : Extrait de la carte des dangers au droit des parcelles n°47 et n°120



a) Vue en plan du projet



b) Coupe type

Figure 4a et 4b : Vue en plan (figure 4a) et coupe-type (figure 4b) du projet d'aménagement du Boiron au droit de la parcelle n° 47, dans le cadre du projet de protection contre les crues.

**Zone n° 2 :** Cette zone se situe entre la parcelle étudiée et le pont de la Douane. Etant donné le régime hydraulique en pente du Boiron, les mesures prises sur la parcelle n°47 n'ont pas d'influence notable sur les inondations en aval, et inversement, tout projet de protection contre les crues à cet endroit n'influencera pas le projet actuellement élaboré.

Les solutions envisagées à cet endroit sont les suivantes :

- élargissement du gabarit du cours d'eau au droit du parking (parcelle communale)
- couchage et protection de la berge sur la parcelle amont (parcelle privée)
- combinaison des deux solutions

Un zoom sur la carte d'inondation au droit de la zone n°2 ainsi que l'ortho photo sont présentées à la Figure 5.

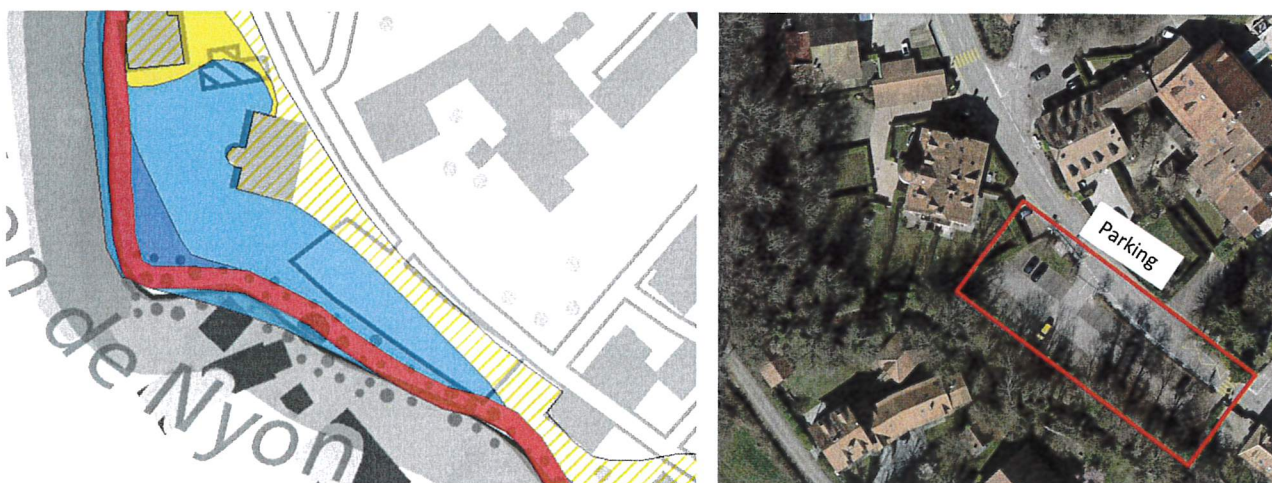


Figure 5 : A gauche : carte d'inondation au droit de la zone n°2, à droite, vue aérienne de la zone n°2

**Zone n°3 :** Cette zone est la zone située au droit du pont de la Douane. L'étude sur ce secteur vise à réduire voire supprimer les débordements dus à la faible capacité du pont de la Douane.

Les solutions envisagées sur cette zone sont les suivantes :

- élargissement du cours d'eau au droit de la place de jeux : l'objectif serait d'abaisser les lignes d'eau afin d'avoir une marge plus importante (entre la ligne d'eau et le bas du tablier)
- adaptation du thalweg sous le pont / rehaussement du pont
- carénage du pont en créant une enceinte où l'eau reste dans le gabarit, rendant ainsi l'écoulement plus fluide

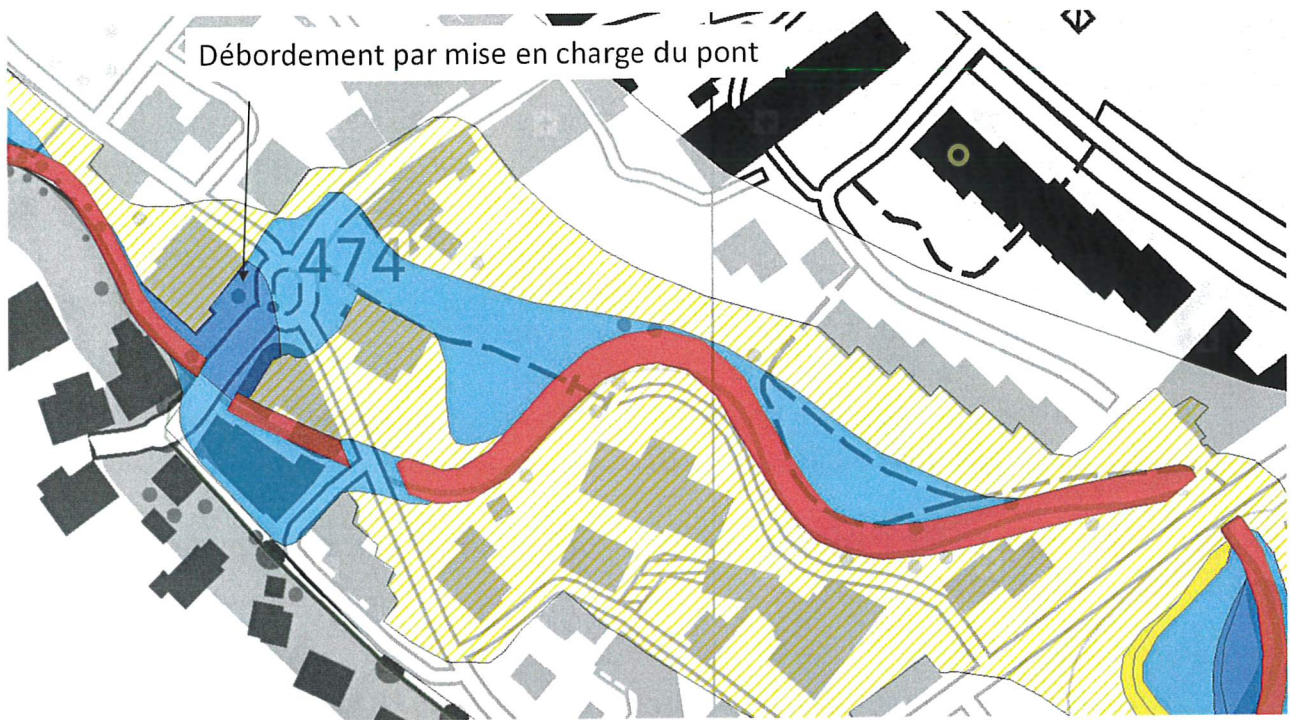


Figure 6 : Zoom sur la carte d'inondation au droit de la zone 3 (pont de la douane)

**Description de l'étude et devis général**

La description des coûts de l'étude sont présentés ci-dessous (les prix sont indiqués HT) :

1. Etude de variantes pour les 3 secteurs	CHF	~19'500
2. Elaboration de l'avant-projet pour les 3 secteurs	CHF	~13'500
3. Elaboration du projet d'ouvrage pour la variante retenue sur chaque secteur	CHF	~10'000
4. Elaboration du dossier de mise à l'enquête	CHF	~6'000
5. Elaboration du dossier de subvention	CHF	~5'000
6. Frais annexes (levés de géomètres)	CHF	~6'000

---

<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>60'000</b>
--------------	------------	---------------

**Projet de revitalisation du Boiron au droit de la parcelle n°47**

Le devis général de l'aménagement du Boiron au droit de la parcelle 47 est présenté ci-dessous :

1. Installation de chantier et travaux préparatoires	CHF	~11 000
2. Suppression du mur existant et excavation du terrain	CHF	~ 11 000
3. Mise en place d'enrochements	CHF	~ 83 000
4. Evacuation des terres excédentaires	CHF	~ 20 000
5. Remise en état du terrain (remodelage et végétalisation)	CHF	~ 17 000
6. Divers et imprévus (20%)	CHF	~29 000

---

<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>~ 171 000</b>
--------------	------------	------------------

## Décisions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- **dans** sa séance du 10 décembre 2020,
- **vu** le préavis municipal d'investissement N° 30/2020 – novembre 2020 – relatif à l'étude des solutions pour protéger la commune contre le risque d'inondation ; la revitalisation du Boiron au droit de la parcelle n°47 dans le cadre de la protection contre les crues,
- **ouï** le rapport de la Commission de gestion,
- **considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

1. **d'adopter** le préavis municipal d'investissement N° 30/2020 – novembre 2020 – relatif à l'étude des solutions pour protéger la commune contre le risque d'inondation ; la revitalisation du Boiron au droit de la parcelle n°47 dans le cadre de la protection contre les crues,
2. **de lui accorder** dans ce but un crédit de CHF 231'000.-,
3. **de financer** ce montant de la manière suivante :
  - subvention cantonale de 60% - CHF 138'600.-
  - participation du propriétaire de la parcelle n° 47 – CHF 68'400.-
  - par le recours à la trésorerie communale pour le solde – CHF 24'000.-,
4. **d'amortir** le montant de CHF 24'000.- en une seule fois par le compte 470.331.5 par le prélèvement au fonds de réserve «Général » 9282.010 ,
5. **de prendre acte qu'en matière de charges d'exploitation**, cet investissement ne génère pas d'autres charges supplémentaires.



Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 18 novembre 2020 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:  
S. Melly

La Secrétaire-adj:  
C. Schenkel

Art. 44/Règlement Conseil communal: *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission*  
Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic et Mme A. Rochat, Municipale.